Écrit par ASEF
Mercredi, 26 Septembre 2012 23:14 -

Association
Santé
Environnement
France

En mai 2011, les **ondes électromagnétiques**, émises notamment par les **antennes relais**, ont été classées comme
peut-être
cancérigènes
, par l'
Organisation Mondiale
de la
Santé
. Pourtant, les antennes relais, et ce notamment en haut des logements sociaux, continuent de proliférer de façon anarchique. L'Association
Santé
Environnement
France
, qui réunit environ 2 500 médecins, adresse aujourd'hui une lettre ouverte à tous les
Sénateurs
et
Députés
français pour leur demander de
proposer
dès à présent une
loi
sur l'
implantation
des
antennes
relais
...

Pourquoi une proposition de loi ? Aujourd'hui, les antennes relais s'amoncèlent en haut des toits des logements sociaux. « Personne n'en veut, alors on les met chez nous, ils savent qu'on n'a pas de relations, pas de pouvoir... » voilà ce que déclare presque résignée une habitante d'une cité HLM d'Aix-en-Provence. Aujourd'hui, c'est l'anarchie qui règne. Selon un arrêt daté du 7 avril 2005, une antenne relais ne peut être implantée que si les propriétaires d'un immeuble l'acceptent à l'unanimité .... Un arrêt qui ne concède donc aucun droit aux locataires et qui explique pourquoi les HLM voient fleurir sur leurs toits des forêts d'antennes relais...Aucune loi non plus pour protéger certaines zones « sensibles » comme c'est le cas des écoles, des crèches ou encore des hôpitaux.... Les opérateurs sont libres...

Après les mots, les actes. Aujourd'hui, il y'a bien une controverse scientifique sur le sujet. Les études se contredisent: certaines ne relèvent aucun effet, tandis que d'autres les mettent en cause dans différentes pathologies: des maux de tête aux cancers. « Il ne s'agit pas pour nous de trancher la question scientifique, ni d'interdire les antennes relais. Cependant, si elles présentent un risque, il faut qu'il y ait une véritable égalité face au risque. La loi est la seule à pouvoir garantir cette égalité. Certains députés pendant leur campagne s'étaient positionnés sur le sujet avec force. Nous espérons que leur volonté est encore intacte aujourd'hui. » explique le Dr Patrice Halimi, Secrétaire Général de l'ASEF. C'est cette égalité entre tous que le Dr Halimi défend dans sa lettre ouverte, que vous pouvez lire dans son intégralité sur le site www.asef-asso.fr

Six principes fondamentaux. Afin de fournir un socle à une éventuelle future proposition de loi, l'association a réalisé un document qui synthétise en quelques pages son travail et surtout ses propositions (voir sur www.asef-asso.fr). Six principes fondamentaux sont à respecter selon elle pour parvenir à cette égalité : le principe de transparence visant à garantir une information claire ; le principe de la réduction des émissions visant à rendre les antennes les moins nocives possibles ; le principe de légitimité visant à donner un code des émissions au maire afin qu'il le fasse respecter sur sa commune ; le principe de dissociation visant à dissocier l'installation et l'exploitation des antennes entre le public et le privé ; le principe de zones protégées visant à interdire les antennes sur les écoles par exemple et enfin le principe de gouvernance participative.

Chaque citoyen peut apporter son soutien à ces propositions en signant la pétition qui se trouve en bas de la lettre ouverte sur le site www.asef-asso.fr

L'Association Santé Environnement France, qui rassemble aujourd'hui près de 2 500 médecins en France, est devenue incontournable sur les questions de santé-environnement. Elle travaille sur tous les sujets en lien avec la santé et l'environnement: qualité de l'air, ondes électromagnétiques, biodiversité, alimentation, etc. Dans sa démarche d'information, l'ASEF publie des petits guides bio-thématiques à télécharger gratuitement sur son site Internet www.asef-asso.fr.